

Commune de LOUISFERT
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 14 -présents : 9 -absents : 5

Date de convocation : 29 juin 2023

Présents :

GUILLOIS Alain, MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, GUÉRIF-ROBERT Barbara,
BROUYER Christian, APPER Dominique, JEUSSE Cédric, CERISIER Jérémy,
ADAM Magali, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PAGEOT Martine, GUÉRIN Soizic, ROUSSEAU Sabrina, ORAIN Sébastien, DENIEUL François

Secrétaire : Mr Cédric JEUSSE a été nommé secrétaire de séance.

2023/07.05

PRESCRIPTION DE LA REVISION :
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- Définition des objectifs et des modalités de concertation -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2008. Ce document a fait l'objet d'une première modification approuvée le 15 juin 2010 et d'une deuxième modification approuvée le 31 janvier 2017.

Il est devenu nécessaire pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes et des règles d'urbanisme adaptées au développement de la commune.

Un certain nombre d'objectifs sont à poursuivre dans le cadre de cette révision :

1. Intégrer au sein du PLU les dispositions contenues dans les documents supra-communautaires de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (SCOT...) et les documents supra-communaux .
2. Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment .
3. Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité .
4. Actualiser et adapter le zonage et le règlement .
5. Maintenir le tissu agricole, préserver les surfaces d'exploitation .
6. Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements .
7. Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ainsi que les espaces naturels

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de PRESCRIRE la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8, L 153-11, R 153-12, L 153-31 et suivants, et R 153-1 du code de l'urbanisme afin de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus.
- FIXE, conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le. **06 JUIL. 2023**

ID : 044-214400855-20230704-20230705-DE

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - Article(s) dans la presse locale.
 - Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.
 - Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population.
 - Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.
 - Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.
- DEMANDE, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision et de m'autoriser à signer toute convention nécessaire à ce titre.
- DIT que pour l'élaboration du projet, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande.
- NOTE qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- DECIDE qu'une réunion publique sera organisée après le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour charger un bureau d'étude pluridisciplinaire de la réalisation de cette révision du Plan Local d'Urbanisme.
- SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L132-10 et L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet :

- Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de l'établissement de Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Copie certifiée conforme

A Louisfert, le 05 juillet 2023

Le secrétaire de séance,



Cédric JEUSSE

Le Maire,



Alain GUILLOIS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06 JUIL. 2023
ID : 044-214400855-20230704-20230705-DE